

Organismes **automatiquement** informés du changement d'adresse :

- Les organismes de la Sécurité sociale ;
- La caisse de paiement des allocations de chômage ;
- La caisse d'allocations familiales ;
- La caisse de vacances annuelles ;
- La mutuelle ;
- Le CPAS ;
- Les assureurs contre les accidents du travail ;
- Le Fonds de sécurité d'existence ;
- Les sociétés régionales du logement ;
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- Le Fonds de sécurité d'existence ;
- L'INAMI ;
- L'administration fiscale.

Sociétés et autres organismes **à informer** par le citoyen :

- Le FOREM / l'ORBEM / ACTIRIS pour les demandeurs d'emploi ;
- L'employeur ;
- Les différentes entreprises d'utilité publique (les fournisseurs d'électricité, de gaz, d'eau)
- Les compagnies d'assurance ;
- Les sociétés de distribution de quotidiens, de magazines ;
- La compagnie de téléphone et/ou le fournisseur d'accès internet ;
- Les sociétés auprès desquelles le citoyen dispose d'une carte de fidélité ;
- La banque, les institutions financières ;
- L'INASTI ;
- Des organismes de pensions à l'étranger ;
- Le médecin (suivi du dossier médical), le dentiste, etc. ;
- L'école, la crèche, l'université, etc. ;
- La banque de données relatives aux animaux identifiés par une puce électronique ;
- Le nouvel habitant détient-il un chien de race dite dangereuse ? Si tel est le cas, et suivant le règlement communal, il devra procéder à une déclaration de détention de chien dangereux ;
- La police pour la déclaration d'armes.